

Séance du 8 février 2021

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Syndical | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 6 | 6 | 6 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26/01/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 26/01/2021 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

BUDGET ECOLE 2021/2022

N° 6.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt et un, et le huit février à dix-sept heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier Fons, Jean-Pierre Pic, David Le Guen, Alain Faust, Michel Gonnet, Stéphane Ferrier

Secrétaire de séance : David Le Guen

*

Monsieur Le Président, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021 du SIVOM, demande au conseil syndical de statuer sur le budget de fonctionnement alloué chaque année à l'école.

Il propose pour l'année scolaire 2021/2022 un budget à hauteur de 15 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

-Approuvent le budget proposé et annexé à la présente délibération

-Disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif du SIVOM

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

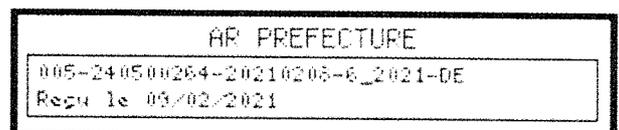
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification



BUDGET ECOLE ANNEE 2021/2022

Pour mémoire budget précédent alloué 23 500,00 € 23 500 € (décision prise lors du CS du 19 juin 2018)

| |
|--------------------------------------|
| BUDGET ALLOUE ANNEE 2020/2021 |
|--------------------------------------|

| |
|--------------------|
| 18 000,00 € |
|--------------------|

délibération 16.2020 du 2/06/2020

PROPOSITION BP 2021

15 000,00 €

délibération 6.2021 du 8/02/2021

RAPPEL

Le budget est à répartir librement par les enseignants(es) tant au niveau des classes que de l'objet (fournitures, transports, sorties...)
Une année sur deux, le SIVOM peut attribuer une subvention exceptionnelle pour une classe de mer, découverte, ...

Tout déficit de l'année N est reporté sur l'année N + 1. A contrario, un reliquat positif n'est pas reporté.

Le SIVOM tient une comptabilité analytique et peut transmettre, sur demande, un bilan des dépenses à tout moment de l'année aux enseignants(es).

Le téléphone, l'abonnement internet, les assurances, la location des photocopieurs, les pharmacies ne sont pas comptabilisés dans le budget des écoles.

Attention la clôture des comptes se fera le dernier jour de l'école.

BUDGET 2021 2022.xls

AR PREFECTURE

005-24 05 00264-20210200-6_2021-0E
Reçu le 05/02/2021